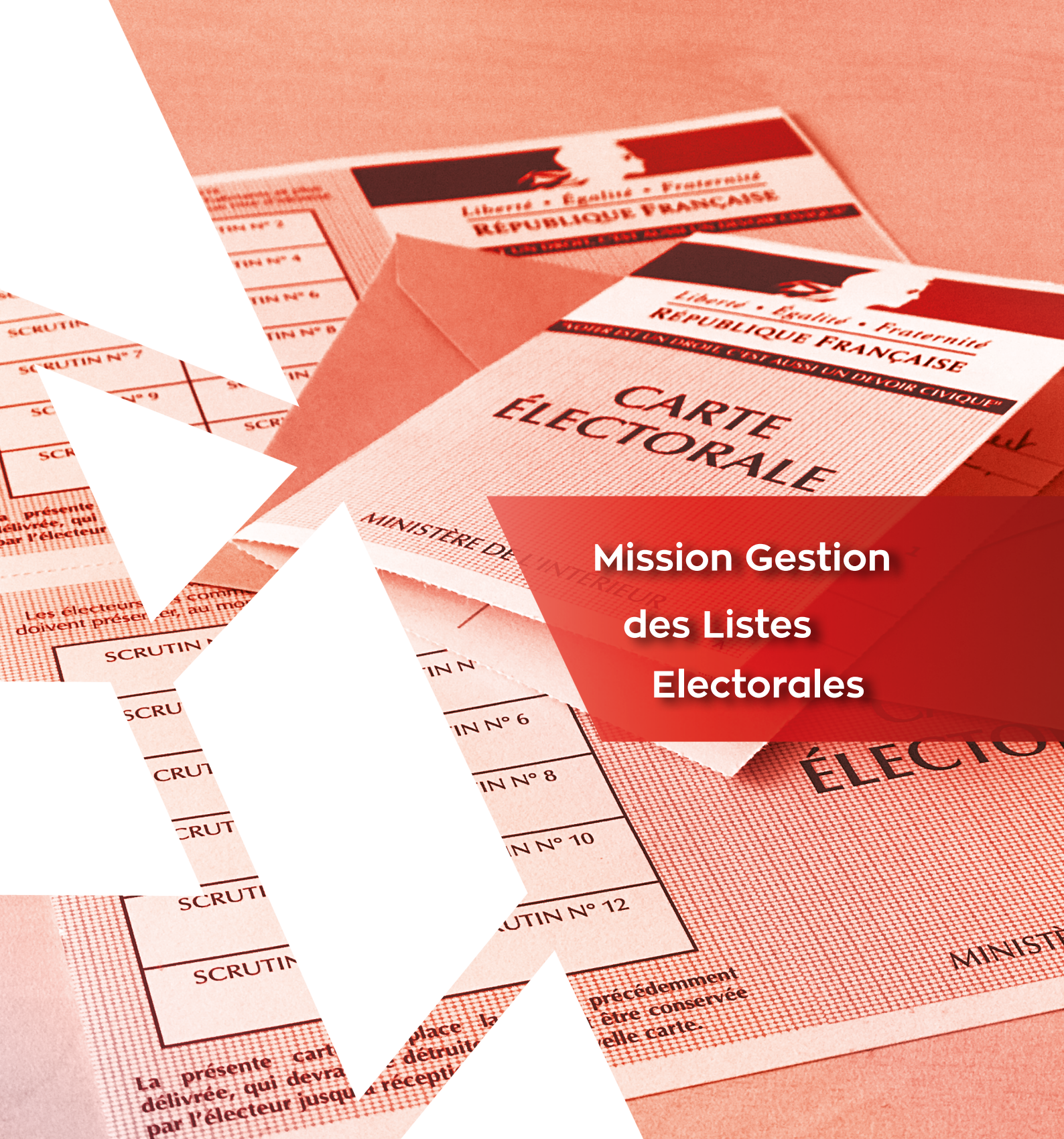




Mission Gestion des Listes Electorales

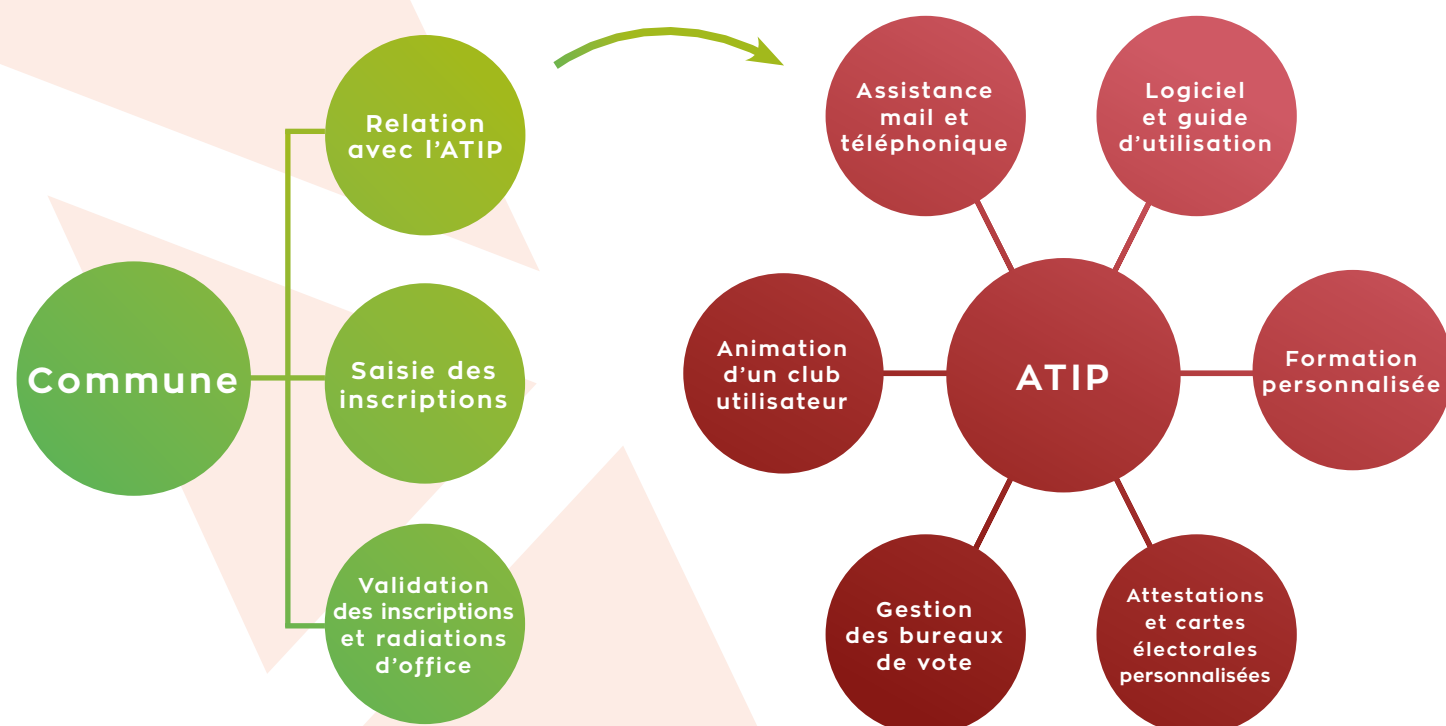


AGENCE
TERRITORIALE
D'INGÉNIERIE
PUBLIQUE



L'ATIP apporte son concours aux collectivités adhérentes pour la gestion de leurs listes électorales via la mise à disposition d'un logiciel entièrement synchronisé avec le Répertoire Electoral Unique (REU). L'équipe, composée de sept gestionnaires et d'un responsable formés aux spécificités de la réglementation électorale, accompagne les communes dans l'utilisation du logiciel et pour l'ensemble de leurs problématiques électorales.

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ATIP TOUT AU LONG DE L'ANNÉE ET LE RÔLE DES COMMUNES

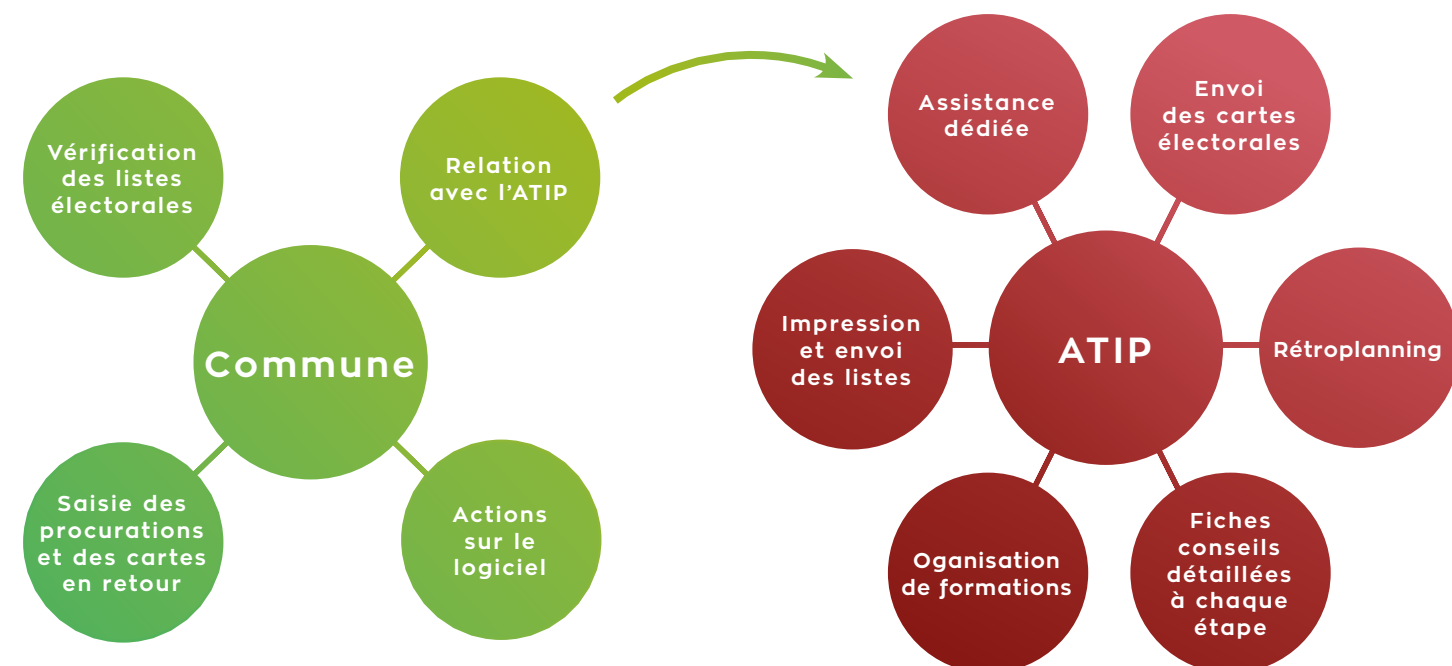


Les caractéristiques du service

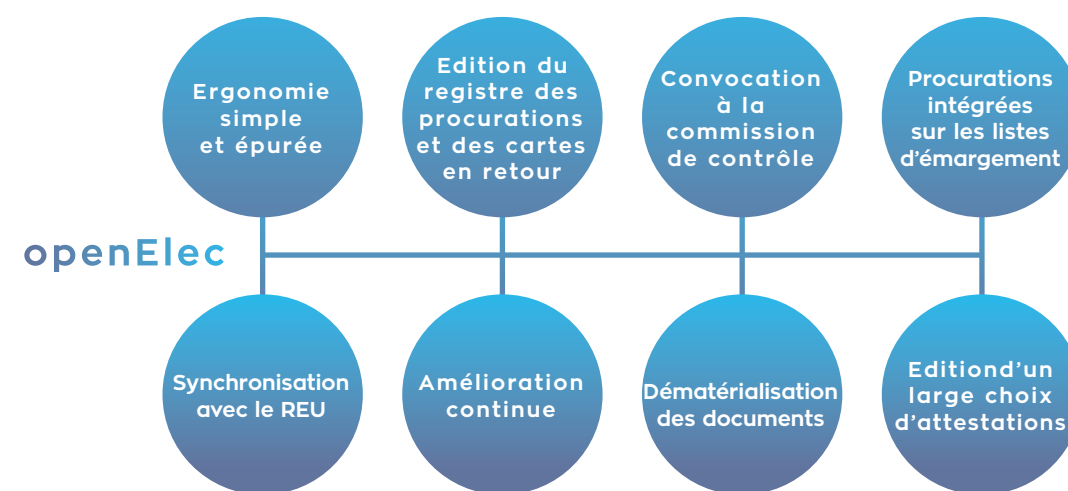
- La mise à disposition d'un logiciel de saisie des mouvements électoraux, openElec, simple d'utilisation, ergonomique et entièrement sécurisé.
- Une formation dispensée à la commune dès la prise en main du logiciel.
- Une connexion automatique avec le REU (Répertoire Electoral Unique) : les mouvements d'inscription et de radiation sont automatiquement transmis à l'INSEE dès validation par l'utilisateur.
- L'assistance (standard téléphonique et adresse mail dédiée) d'une équipe formée, tant aux spécificités du logiciel qu'à la législation électorale.
- La possibilité de personnaliser vos cartes électorales et attestations d'inscription via l'insertion de la signature du Maire et du blason de la commune.
- Une mise à jour réglementaire régulière du logiciel et une veille législative active, en partenariat avec le bureau des élections de la Préfecture.
- La gestion par l'ATIP de vos bureaux de vote : création, changement d'adresse, rattachement des voies et des électeurs etc.
- L'envoi postal des cartes électorales à la commune, quelle que soit la formule sélectionnée (avec ou sans édition), pour les nouveaux inscrits et lors des refontes électorales.

L'accompagnement de l'ATIP en période électorale

- La tenue, à l'approche des élections, de formations réunissant les communes, l'ATIP et la Préfecture afin de faire le point sur la réglementation, préciser les actions à réaliser et répondre aux interrogations.
- L'envoi systématique de fiches conseils et de courriels à l'approche de chaque échéance réglementaire (réunion de la commission de contrôle, arrêt des listes électorales...).
- Une gestion simplifiée des procurations et des cartes en retour via l'édition dématérialisée d'un registre.
- Accompagnement personnalisé lors de l'arrêt des listes et du tableau des 5 jours.
- L'intégration de la liste des membres de la commission de contrôle et la génération d'une convocation personnalisée.



Le + du logiciel mis à disposition par l'ATIP



LES +, QUELLE QUE SOIT LA FORMULE



Une équipe de gestionnaires experts, formés à la gestion des listes électorales
Un « club utilisateurs » réunissant des communes de tailles différentes
Des formations régulières proposées aux secrétaires de mairies et gestionnaires



Modalités d'adhésion

L'adhésion à la mission gestion des listes électorales s'effectue via une convention passée entre l'ATIP et la commune. Cette dernière doit au préalable prendre une délibération confiant cette mission à l'ATIP.



M. Gildas MIGNOT, responsable de l'équipe gestion des listes électorales, se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Tarifs annuels

Le montant de la contribution annuelle pour l'ensemble du service est le suivant, selon la formule choisie :

Avec édition | 0,61 € par électeur

La formule « avec édition » recouvre l'envoi des listes électorales et d'émargement par voie postale

Sans édition | 0,56 € par électeur

Avec la formule « sans édition », c'est au gestionnaire au sein de la commune de télécharger sur le logiciel les listes électorales et d'émargement



- Les cartes électorales sont systématiquement éditées et envoyées par voie postale par l'ATIP (après chaque refonte et avant chaque élection), quelle que soit la formule choisie.
- Des frais de migration sont à régler en sus une seule fois à l'intégration des données électorales sur openElec.
A titre d'exemple, pour une commune comptant un bureau de vote et 450 électeurs :
 - Les frais de migration à régler une seule fois se montent à moins de 500 €
 - Le coût annuel se montera ensuite à 270 € avec édition ou 247,50 € sans édition

Contacts



→ Gildas Mignot

Responsable de l'unité paies et gestion des listes électorales

T. : 03 88 76 64 50

Mail : gildas.mignot2@atip67.fr

→ Standard

Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

T. : 03 88 76 63 88

Mail : assistance.pac@atip67.fr

L'équipe à votre service, de gauche à droite : Carine BARTH, Samy CHARRIER, Laetitia MICHEL, Valentin MASSING, Tiffany TOPÇU, Gildas MIGNOT, Soline GUERIN, Martine DURR, Efolé BEAUFORT, Tony SITTler

Mis à jour le 09/09/2026